

38

France.

COUR DES PAIRS.

ATTENTAT DES 12 ET 13 MAI 1839.

PROCÉDURE.

DÉPOSITIONS DE TÉMOINS.



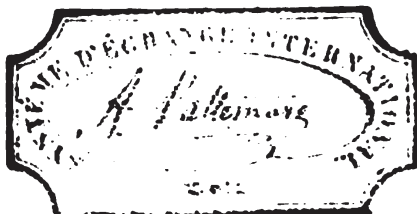
1^{re} SÉRIE.



PARIS.

IMPRIMERIE ROYALE.

M DCCC XXXIX.



K

France,

COUR DES PAIRS.

ATTENTAT DES 12 ET 13 MAI 1839.

PROCÉDURE.

DÉPOSITIONS DE TÉMOINS.

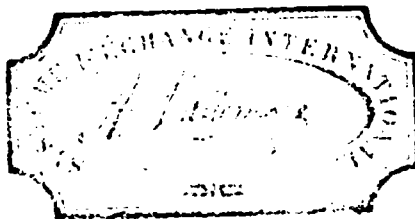
1^{re} SÉRIE.



PARIS.

IMPRIMERIE ROYALE.

JANVIER 1840.



2014 10 10

10 10 2014

10 10 2014

10 10 2014

10 10 2014

COUR DES PAIRS.

ATTENTAT DES 12 ET 13 MAI 1839.

PROCÉDURE.

2^e SÉRIE.

FAITS PARTICULIERS A BLANQUI (1).

1. — *Procès-verbal de perquisition et de recherches, tendant à l'arrestation de BLANQUI.*

L'an 1839, le samedi dix-huit mai, à quatre heures et demie de relevée,
Nous, *Prosper Truy*, commissaire de police de la ville de Paris, et plus spécialement pour la librairie, officier de police judiciaire, auxiliaire de M. le procureur du Roi,

Procédant pour l'exécution de l'ordonnance ci-jointe, décernée par M. *Zar-giacomi*, juge d'instruction, délégué par M. le Chancelier de France,

Nous sommes présenté chez M. *Morin*, commissaire de police à Saint-Ger-

(1) Voir aussi les interrogatoires de *Neugués* : Interrogatoires, 1^{re} série, pages 7 et suivantes.

main-en-Laye, qui, instruit du motif de notre présence, nous a accompagné chez la dame *Cuny*, rue de Paris, n° 56, où, parlant à cette dame, lui avons fait connaître notre qualité et donné lecture de l'ordonnance précitée; nous avons immédiatement, avec notre collègue, et après avoir pris diverses dispositions pour empêcher qu'aucune personne ne sortît de la maison où nous sommes, procédé à une perquisition dans toutes les dépendances composant le logement de cette dame, dans son café, ses billards, ses caves et greniers, sans y trouver aucune personne cachée, ni aucuns objets susceptibles d'être saisis.

Nous avons ensuite procédé comme suit à l'interrogatoire de la dame *Cuny* :

D. Quels sont vos noms, âge, état, lieu de naissance et demeure ?

R. *Marguerite-Barbe Zemère*, veuve *Cuny*, âgée de 26 ans, limonadière, née à Bar (Bas-Rhin), demeurant à Saint-Germain-en-Laye, rue de Paris, n° 56.

D. Quels sont les faits à votre connaissance sur les événements qui ont eu lieu dans Paris les 12 et 13 de ce mois ?

R. Dimanche dernier, vers 8 ou 9 heures du soir, j'ai entendu dire, comme d'autres habitants de Saint-Germain, et par des personnes arrivant de Paris, qu'on se battait dans cette ville. Le lendemain lundi, à 3 heures 20 minutes du soir, n'ayant personne dans mon café, je suis allée à Paris, pour voir ce qui s'y passait; je suis passée sur la place du Carrousel, puis dans le quartier Saint-Jacques, et suis revenue par le chemin de fer, à 8 heures du soir.

D. Puisque vous alliez à Paris pour voir ce qui s'y passait, vous avez dû vous trouver sur le théâtre des événements? Qu'y avez-vous spécialement remarqué?

R. J'ai vu beaucoup de monde, mais l'on ne se battait pas dans les rues par lesquelles je suis passée.

D. Dans ce moment, ou depuis, avez-vous vu quelque personne ayant pris une part à ces événements?

R. Non, Monsieur.

D. Connaissez-vous le sieur *Blanqui*?

R. Je ne l'ai jamais vu; j'ai entendu parler de lui dans les journaux, mais je ne le connais pas. En 1834, j'étais limonadière à Lunéville; j'ai connu *Tricotel*, *Stiller*, *Thomas*, *Bernard*, *Caillié*, *Pierron* ou *Perru* et de *Regnier*, inculpés dans l'affaire d'avril 1834, lesquels venaient dans mon café, et au sujet desquels j'ai été entendue comme témoin à Lunéville.

D. Dans un carton que mon collègue et moi venons de visiter à l'instant, et qui était dans votre comptoir, se trouvent réunies des lettres qui étaient éparpillées dans un tiroir, et parmi lesquelles se trouve une lettre adressée au sieur *Thomas*, à Londres, qui ne porte aucune date, qui est signée *Tricotel*, et contient les noms de plusieurs inculpés d'avril 1834; comment se trouve-t-elle entre vos mains?

R. Cette lettre m'a été remise par *Tricotel*, lequel est employé dans les Petites-Voitures, chez MM. *Camille*, barrière du Combat, où il demeure; il me l'a donnée pour *Thomas*, parce que je devais aller à Londres, ainsi que j'en justifie par un passeport daté du 17 juin 1838; c'est à cette époque que j'ai été chargée de cette lettre, et n'ayant pas fait le voyage projeté, elle est restée dans mes papiers.

D. Je viens de saisir parmi les mêmes papiers une lettre sténographiée, adressée au nommé *Steinmetz*; quelle est cette personne et que contient cette lettre?

R. Le sieur *Steinmetz* est mon cousin germain, soldat au 10^e régiment de dragons, 1^{er} escadron, et qui se trouvait chez moi à votre arrivée; cette lettre est de son frère, qui lui parle d'envoi d'argent et d'affaires de famille.

D. Avez-vous déjà été arrêtée?

R. Non, Monsieur.

Nous avons immédiatement signé et paraphé *ne varientur* les deux pièces par nous saisies, qui seront scellées et jointes au présent; et attendu qu'il appartient à la justice de demander à la veuve *Cuny* telles explications qu'il conviendra au sujet des deux pièces saisies chez elle, nous lui avons fait notifier, par le brigadier *Boussin*, sergent de ville nous accompagnant, le mandat d'amener joint à l'ordonnance précitée, et avons clos le présent, qui a été signé par notre collègue et par nous.

2. — Procès-verbal constatant l'invitation faite à la dame BLANQUI d'assister au dépouillement des papiers de son mari, saisis au domicile du sieur GARNIER, et son défaut de présence à cette opération.

L'an 1839, le vingt-sept du mois de mai, à l'heure de quatre du soir,

Nous, *Alphonse Colin*, commissaire de police de la ville de Paris, chargé du quartier Montorgueil, cinquième arrondissement, auxiliaire de M. le procureur du Roi,

FAITS PARTICULIERS.

Pour l'exécution d'une commission rogatoire décernée cejourd'hui par M. le Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs, laquelle nous donne mandat de procéder, en présence de la dame *Blanqui*, à l'examen des papiers du sieur *Blanqui* qui ont été saisis chez un sieur *Garnier*;

Et attendu que, des renseignements à nous transmis, il résulte que ladite dame *Blanqui* demeure à Paris, place de la barrière du Trône, n° 7, chez le sieur *Garnier*, dont nous avons déjà parlé,

Avons fait connaître par lettre à la dame *Blanqui* la mission qui nous était confiée, en l'invitant à se présenter demain, vingt-huit du courant, heure de dix du matin, à la préfecture de police, bureau de permanence, pour assister à l'examen demandé.

Le sieur *Duris*, l'un des employés de la préfecture de police, chargé par nous de porter à la dame *Blanqui* la lettre dont il s'agit, s'est acquitté de sa commission; et, à l'appui, il nous a remis un bulletin, duquel il résulte qu'en l'absence de madame *Blanqui*, la lettre à elle adressée a été remise pour elle cejourd'hui, à sept heures trois quarts, à un sieur *Garnier* jeune.

De ce qui précède, nous avons rédigé et signé ce procès-verbal, à telle fin que de droit.

Et cejourd'hui vingt-huit mai, audit an, neuf heures et demie du matin,
Procédant par suite de notre procès-verbal ci-dessus,

Nous, commissaire de police susnommé, nous sommes transporté à la préfecture de police, et, dans le but de l'exécution de la commission rogatoire annexée au présent, nous sommes installé dans le bureau de permanence, pour y attendre l'arrivée de madame *Blanqui*.

Nous avons vainement attendu cette dernière jusqu'à une heure de relevée dans le bureau dont il s'agit; elle ne s'est point présentée, ni personne pour elle; en conséquence, nous nous sommes retiré.

De ce qui précède, nous avons rédigé le présent procès-verbal, qui sera de suite transmis à M. le procureur général près la Cour des Pairs, avec le reçu de la lettre adressée à la dame *Blanqui* par nous, mentionnant ici que la date de ce reçu est du vingt-sept mai, et que l'heure de la remise de la lettre paraît avoir été surchargée.

Le Commissaire de police,

Signé COLIN.

3. — *Rapport sur les circonstances qui ont précédé le départ de BLANQUI pour Paris, quelques jours avant l'attentat.*

L'an 1839, le vingt-sept mai, dans la soirée et jour suivant,

Nous, gendarme soussigné, certifions nous être transporté en la commune de Cergy et au hameau de Gency, qui en dépend, pour y recueillir des renseignements sur la disparition spontanée du sieur *Blanqui* de son domicile, situé en ce dernier lieu. A cet effet nous avons entendu le sieur *Antoine Léchaudé*, cultivateur et perruquier audit Gency, qui nous a déclaré avoir vu passer devant sa maison, le 8 du courant, vers onze heures du matin, le sieur *Blanqui*, se dirigeant vers son domicile, venant du côté de Jouy-le-Moutier où il était probablement descendu dedans le bateau à vapeur qui venait du Pec, attendu qu'il était parti quelques jours auparavant pour Paris, y voir une de ses sœurs qui, soi-disant, était dangereusement malade; le déclarant ayant remarqué également que ledit sieur *Blanqui* avait besoin d'être rasé, s'en fut le lendemain, comme il le faisait habituellement, au domicile dudit *Blanqui*, y faire ses offres de service; mais on ne le laissa pas entrer, et on lui répondit que Monsieur était occupé; sur quoi il se retira, présumant qu'il y avait en cette maison quelque étrange personnage qui ne voulait être vu de personne; car ordinairement le sieur *Blanqui* se servait toujours de ce moyen pour interdire l'entrée de sa maison à ceux qui s'y présentaient, et principalement lorsqu'il y recevait ses habitués. Le samedi suivant, onze du même mois, ledit déclarant a envoyé demander par son fils si M. *Blanqui* était disposé à se faire raser; mais madame *Blanqui*, ou sa bonne, répondit à ce jeune homme que Monsieur était parti la veille pour Paris. Ledit *Léchaudé* affirme ne pas avoir vu reparaître dans Gency, depuis cette dernière époque, le sieur *Blanqui*; mais il ajoute qu'il est à sa connaissance que ce dernier se soit en plusieurs fois absenté de son domicile, peu de temps avant les journées des 12 et 13 mai, pour se rendre à Paris, ayant aussi remarqué que ces voyages se suivaient de très-près.

M. *Lemit*, pharmacien à Pontoise, déclare aussi qu'effectivement, le 10 mai, à 6 heures du matin, était arrivé le sieur *Blanqui*, au moment que la voiture était disposée à partir; ce dernier, ayant pris place dedans, est ainsi parti pour Paris, vêtu des effets ci-après désignés : un gilet et une cravate noirs, un chapeau rond, une redingote vert-russe, une barbe de cinq à six jours, et sans lunettes. La bonne du sieur *Blanqui* aurait dit à la nommée *Alexandrine Petit*, femme de *Julien Cochard*, jardinier de M. *Ragon*, propriétaire à Vauréal, que son maître était allé à Paris y voir une de ses sœurs qui était

à la dernière extrémité par suite de maladie, et qui, soi-disant, serait décédée depuis cette époque, la femme *Cochard*, auprès de laquelle nous n'avons pas cru devoir nous rendre, à cause des relations amicales qui existaient antérieurement entre elle et les époux *Blanqui*. Il paraît certain que depuis la disparition de *Blanqui*, et pendant l'absence de son épouse, la bonne de ces derniers aurait délégué ladite femme *Cochard*, à l'effet de lui faire la lecture des lettres qu'elle recevait pendant qu'elle était seule à Gency, et qui peut-être provenaient de ses maîtres. Les causes qui ont prolongé l'absence dudit sieur *Blanqui* sont jusqu'à ce jour inconnues, mais son épouse s'est, à plusieurs fois différentes, et par plusieurs routes, rendue à Paris, notamment le 14 du courant, et rentrée le même jour; repartie le 23 également pour Paris, et rentrée le 25 à son domicile, à Gency, n'ayant pas disparu depuis cette dernière époque. M. le maire de Cergy déclare que le sieur *Blanqui* vivait habituellement à Gency, sans y fréquenter personne que le sieur *Blanchard*, jardinier, et voisin du susnommé, avec qui il avait des relations, et paraissaient être intimement liés ensemble, à cause de leurs opinions républicaines. Il serait fort possible que le sieur *Blanchard* et sa famille n'ignorent pas où est en ce moment réfugié *Blanqui*, car, depuis son absence, les personnes de ces deux habitations ne cessent d'être constamment l'une chez l'autre. Pour quant aux voyages de nuit qu'aurait pu faire *Blanqui*, passant au bac de Cergy, ils ont existé, mais ils sont antérieurs à l'anniversaire de juillet 1838; et le sieur *Delaunoy*, garde champêtre de la commune, que l'on pourra entendre sur ce fait, nous a déclaré qu'à plusieurs époques le sieur *Blanqui* aurait tenté d'envahir plusieurs habitants de la commune, en se prononçant ouvertement républicain, faisant reconnaître l'avantage qu'il y avait de vivre sous un tel gouvernement. Le déclarant ne peut se remémorer les noms des individus à qui il aurait tenu ce langage. Seulement il nous a cité le nom d'un sieur François *Gauthier*, cultivateur à Cergy, envers qui *Blanqui* aurait tenté d'influencer en lui démontrant ses opinions, que le sieur *Gauthier* n'aurait pas voulu reconnaître valables. Du reste, la majeure partie des habitants de Cergy connaissent parfaitement *Blanqui* pour être républicain.

De tout quoi nous avons de tout ce que dessus et d'autre part rédigé les présentes informations, pour servir et valoir ce que de raison, et être transmises à M. le procureur du Roi près le tribunal séant à Pontoise.

Fait et clos à Pontoise, les jour, mois et an que d'autre part.

4. — LEMIT (Pascal), âgé de 37 ans, pharmacien et directeur de la Berline-poste, demeurant à Pontoise.

(Entendu à Pontoise, le 30 mai 1839, devant M. Picard, Juge d'instruction délégué.)

Le vendredi 10 du courant, le nommé *Blanqui*, que je connais depuis

environ un an, comme l'ayant vu monter plusieurs fois dans la berline, est arrivé à mon bureau à six heures du matin, au moment où la voiture allait partir; je l'ai inscrit pour une place d'intérieur; j'ai su du conducteur, qui n'a pas fait attention à ses vêtements, qu'il avait payé sa place en route; il était vêtu d'une redingote vert olive, d'une grandeur moyenne, à boutons de soie, sans collet de velours; d'un pantalon de drap gris-noir, d'un gilet de même couleur; il avait une cravate de soie noire cachant le devant de sa chemise; il était coiffé d'un chapeau noir déjà ancien, chaussé de souliers couverts et dont la semelle était très-épaisse; il n'avait ni canne, ni parapluie, ni aucun paquet. Ses vêtements étaient, comme à l'ordinaire, un peu sales et usés; il ne portait pas de lunettes; je ne lui en ai jamais vu: il était parti pour Paris le vendredi, 3 du courant, à six heures du matin; il n'était pas revenu par la voiture de notre administration. Les voyageurs qui étaient avec lui dans l'intérieur de la berline, le 10 du courant, ne le connaissaient pas, et ne pourraient dire sans doute quels étaient ses vêtements, et s'il portait des lunettes. Je ne sais rien de plus, ajoutant que le sieur *Blanqui* s'est toujours fait inscrire sous le prénom d'*Auguste*, qui est le sien.

5. — LAUNOIS (Remy-Jean-Pierre), âgé de 40 ans, garde champêtre de la commune de Cergy, y demeurant.

(Entendu à Pontoise, le 30 mai 1839, devant M. Picard, Juge d'instruction délégué.)

Depuis plus de deux mois je n'ai pas vu le sieur *Blanqui*; j'ai appris qu'il avait fait quelques voyages à Paris, où il serait allé, le 10 du courant, pour y voir, disait-il, sa belle-sœur, dangereusement malade. Son ancien jardinier, *Denis Bigny*, dit *Pantalon*, demeurant à Gency, prétend, si l'on en croit le bruit public, que le sieur *Blanqui* recevait assez souvent de Paris des lettres contenant cette seule phrase: *Une personne de votre famille est très-malade; venez de suite*, et il partait aussitôt. Je lui ai toujours vu porter des lunettes vertes; j'ignore comment il était vêtu le 10 du courant, jour de son départ pour Paris, et quelles sont les causes de la prolongation de son absence: ses opinions politiques sont tellement connues, que je crois inutile d'ajouter qu'à diverses reprises il a cherché, par tous les moyens possibles, à entraîner dans son parti quelques habitants de la commune. Je ne sais rien de plus. Le sieur *Blanqui* avait des relations très-fréquentes avec le fils *Blanchard*, de Gency, domicilié actuellement à Paris, rue Fontaine-au-Roi, n° 16.

6. — LÉCHAUDÉ fils (Constant), âgé de 14 ans, cultivateur, demeurant à Gency, commune de Cergy.

(Entendu à Pontoise, le 30 mai 1839, devant M. Picard, Juge d'instruction délégué.)

Le samedi onze du courant, à midi, mon père m'envoya demander chez le sieur *Blanqui* s'il était disposé à se faire raser; je sonnai à la porte; la domestique vint ouvrir et me dit : « M. *Blanqui* est absent; il est parti pour Paris; quand il sera revenu, j'irai vous prévenir. » Je me retirai, et je rapportai à mon père la réponse qu'on m'avait faite. Je ne sais rien de plus.

7. — LÉCHAUDÉ (Antoine), âgé de 52 ans, cultivateur, demeurant à Gency, commune de Cergy.

(Entendu à Pontoise, le 30 mai 1839, devant M. Picard, Juge d'instruction délégué.)

Depuis environ six semaines, le sieur *Blanqui*, que je rasais tous les huit jours, est allé deux ou trois fois à Paris; il me serait impossible de préciser les époques : le mercredi 8 du courant, vers onze heures du matin, rentrant à la maison, je l'ai rencontré se dirigeant vers son domicile; il paraissait venir du côté de Vauréal; il avait sans doute pris le bateau à vapeur du Pecq. Il portait sous le bras un petit paquet; sa barbe était longue. Le samedi suivant, 11 de ce mois, j'envoyai mon fils demander à M. *Blanqui* s'il était disposé à se faire raser : sa domestique répondit qu'il était parti pour Paris. Je ne l'ai pas revu depuis le 8; j'ignore les causes de ses voyages et de la prolongation de son absence. Lorsque je le rasais, il ôtait ses lunettes, qui étaient de couleur verte; je crois me rappeler qu'il les portait, non-seulement chez lui, mais au dehors. Je n'ai pas d'autres renseignements à donner; ceux mentionnés au procès-verbal de la gendarmerie de Pontoise, dont vous venez de me donner lecture, sont inexacts en ce qui concerne ma déclaration.

8. — Femme COCHARD (Alexandrine-Joséphine HAMEL), âgée de 33 ans, sans profession, demeurant à Gency.

(Entendue à Pontoise, le 30 mai 1839, devant M. Picard, Juge d'instruction délégué.)

Depuis que les époux *Blanqui* habitent la commune de Gency, je suis allée deux ou trois fois dans leur maison pour causer avec leur domestique,

que je rencontrais quelquefois; j'ai su par elle que son maître était allé à Paris il y a environ trois semaines, et que M^{me} *Blanqui* était partie quelques jours après; pendant leur absence, elle m'a fait lire une lettre signée de sa maîtresse, datée de Paris, qui annonçait leur retour pour le lendemain; effectivement, ils sont arrivés le jour indiqué, par le bateau à vapeur du Pecq. M. *Blanqui* est reparti la semaine suivante; je ne sais s'il allait à Paris, ni quelle était la cause de son départ. Il portait habituellement des lunettes dont je n'ai pas remarqué la couleur. Je ne sais rien de plus.

9. — GAUTHIER (François), âgé de 35 ans, cultivateur, demeurant à Cergy.

(Entendu à Pontoise, le 31 mai 1839, devant M. Picard, Juge d'instruction délégué.)

D. Il paraît que vous avez eu des relations assez fréquentes avec le sieur *Blanqui* depuis qu'il habite la commune de Gency, et que souvent il aurait manifesté en votre présence des opinions hostiles au Gouvernement. Dites ce que vous savez.

R. J'ignore les opinions du sieur *Blanqui*, avec lequel je n'ai jamais eu de relations. Il y a quelques mois, je lui ai proposé une corde de bois et une feuille de vin; nous ne nous sommes pas entendus sur les prix. Il m'a dit, autant que je puisse me le rappeler : *On est bien malheureux avec ce gouvernement.* Je ne lui ai rien répondu; il n'a rien ajouté à ces paroles. Je l'ai toujours vu avec une veste de drap gris, un pantalon de même couleur; il était coiffé d'un chapeau de paille, chaussé de sabots; sa mise était celle d'un paysan; il portait presque toujours des lunettes, dont je ne pourrais dire la couleur : je ne sais s'il est allé à Paris depuis quelque temps et quelle est la cause de sa disparition de la commune. Je ne sais rien de plus.

10. — BIGNY (Denis-François), dit PANTALON, âgé de 49 ans, vigneron, demeurant à Gency, commune de Cergy.

(Entendu à Pontoise, le 31 mai 1839, devant M. Picard, Juge d'instruction délégué.)

D. N'avez-vous pas travaillé comme jardinier pour le compte du sieur *Blanqui*, depuis qu'il habite votre commune?

R. Oui, Monsieur, cinq jours seulement.

DÉPOSITIONS. — 2^e Série.

D. N'avez-vous pas vu quelquefois des lettres qu'il recevait de Paris?

R. Non, Monsieur.

D. Savez-vous si celles qu'il recevait étaient ainsi conçues : *Une personne de votre famille est très-malade ; venez de suite ?*

R. Je n'ai aucune connaissance de cela.

D. Pouvez-vous dire comment il était vêtu, et s'il portait habituellement des lunettes?

R. Il était vêtu d'une veste et d'un pantalon de drap gris en assez mauvais état, coiffé d'un chapeau de paille, et chaussé de galoches et quelquefois de sabots ; il portait des lunettes à verres blancs ; le plus souvent il n'avait pas de chemise. Je ne sais rien de plus.

11. — BLANCHARD (Jean-Charles), âgé de 50 ans, jardinier, demeurant à Gency, commune de Cergy.

(Entendu à Pontoise, le 31 mai 1839, devant M. Picard, Juge d'instruction délégué.)

D. Vous êtes voisin du sieur *Blanqui* ; il paraît que vous le voyez souvent.

R. Mon jardin est sur le bord de l'eau ; le sieur *Blanqui* m'a demandé la permission d'y venir pour pêcher, je la lui ai accordée.

D. N'alliez-vous pas chez lui quelquefois ?

R. Rarement.

D. Savez-vous s'il est allé à Paris dans le courant de ce mois ?

R. La domestique m'a dit qu'il y était allé deux fois pour voir sa sœur, qui était dangereusement malade ; je ne pourrais préciser l'époque de ces deux voyages.

D. L'avez-vous vu la veille ou l'avant-veille de son départ ?

R. Il y a au moins trois semaines que je ne l'ai vu.

D. La domestique vous a-t-elle dit où il était actuellement ?

R. Non, Monsieur ; il y a plus de quinze jours qu'elle ne m'a parlé de son maître.

D. Comment était-il vêtu habituellement ?

R. Je l'ai presque toujours vu avec des sabots, un chapeau de paille, une

veste et un pantalon de drap noir ; sa mise était celle d'un homme de la campagne ; il portait des lunettes dont je ne pourrais dire la couleur. Je ne sais rien de plus.

12. — *Procès-verbal de recherches infructueuses de la personne de BLANQUI.*

Ce jour d'hui premier juin 1839, à quatre heures du matin,

Nous soussignés, *Rebillot* (Chéri), chef d'escadron, commandant la gendarmerie de la Seine ; *L'Abbé* (Charles), capitaine de gendarmerie à la résidence de Chartres ; *Baudélet* (Pierre-Ambroise), adjudant de gendarmerie à la compagnie de la Seine ; *Laurent* (Pascal), brigadier à la résidence d'Auneau, assistés de M. *Lançon*, juge de paix du canton d'Auneau, et du sieur *Roussel*, officier de paix, en vertu d'un mandat d'amener décerné par M. le Chancelier de France contre le sieur *Auguste Blanqui*, et d'un mandat de perquisition chez le sieur *Barrelier*, fermier à Auneau, nous nous sommes présentés à l'heure indiquée ci-dessus au domicile de ce dernier, après avoir fait investir sa maison avant le point du jour.

Après avoir frappé quelques instants à sa porte, le sieur *Barrelier*, qui était couché avec sa femme, est venu nous ouvrir ; je l'ai sommé, en lui exhibant le mandat dont j'étais porteur, de nous déclarer si le sieur *Blanqui* (Auguste), son beau-frère, était retiré chez lui ; il a répondu sans hésitation et sans qu'aucune émotion se peignît sur son visage, que son beau-frère *Blanqui* (Auguste) n'avait pas paru chez lui depuis environ dix-huit mois, qu'il n'y était pas dans cet instant et que je pouvais m'en assurer, en visitant sa maison.

Madame *Barrelier*, sœur de *Blanqui*, s'étant levée pendant ce colloque, a confirmé, avec la même assurance, la déclaration de son mari : j'ai fait examiner avec le plus grand soin les différentes chambres, cabinets, caves, greniers et toutes espèces de réduits qui, ainsi que des gros meubles, auraient pu servir de refuge.

On explorait en même temps, au dehors, les granges, étables, écuries, remises, colombier, fenil, meules de grains, etc., etc. : ces investigations ont été sans résultat.

J'ai ensuite demandé à madame *Barrelier* si elle entretenait une correspondance suivie avec son frère ; elle m'a répondu qu'il lui écrivait rarement, qu'elle n'avait point conservé ses dernières lettres, que cependant il devait en exister quelques-unes dans ses papiers.

J'ai invité M. *Barrelier* à ouvrir son secrétaire, ce qu'il a fait immédiatement, et j'ai procédé à la reconnaissance d'un assez grand nombre de lettres

et d'autres papiers qui se trouvaient dans les tiroirs : M. le juge de paix et M. le capitaine de gendarmerie m'ont aidé dans cette opération.

Nous n'avons trouvé que deux lettres de *Blanqui* adressées à sa sœur, l'une sous la date du 8 septembre 1838 et l'autre sous celle du 7 février 1839. Elles présentaient peu d'intérêt et ne traitaient que d'objets de famille.

Les autres lettres étaient pour la plupart de madame *Zoé Garnier*, sœur de madame *Barrelier* (morte depuis quelque temps), et de madame *Blanqui* la mère, et il n'y était question que de relations de famille et d'intérêts; quelques imprimés étaient avec ces lettres, c'étaient la liste des électeurs et les prospectus de compagnies d'assurance contre la grêle et l'incendie, des chansons grivoises et autres sujets sans importance.

J'ai fait ouvrir les autres meubles, on n'y a trouvé que du linge et hardes, des habits à l'usage des époux *Barrelier* et de leurs enfants.

Dans la pièce voisine de la chambre des époux *Barrelier* était couché, quand nous y entrâmes, le sieur *Blanqui*, surnommé *Bichat*, frère cadet d'*Auguste*, qui parle avec difficulté et est dans un état voisin de l'idiotisme; il est employé à Paris comme menuisier ébéniste.

Ce jeune homme, qui montra de l'effroi à notre vue, était chez sa sœur depuis près d'un mois; les gendarmes d'Auneau qui connaissaient personnellement *Auguste Blanqui*, ainsi que le sieur *Roussel* et les agents, prétendent que ce frère, quoique plus jeune, lui ressemble beaucoup.

Ces démarches terminées, et comme il ne nous restait plus aucun espoir de découvrir *Auguste Blanqui* chez son beau-frère, ou d'obtenir quelques renseignements importants sur son compte, je me décidai à faire usage du mandat qui m'était confié pour procéder à une visite domiciliaire chez le sieur *Barrelier*, cultivateur à Aunay, frère de celui dans la maison duquel nous nous trouvions.

Je devais croire que si *Blanqui* était dans le pays, il aurait pu se réfugier chez cet individu, qui partage ses opinions républicaines, avec d'autant plus de raison que jusqu'ici aucunes recherches n'avaient été faites chez lui, et qu'il n'avait aucune raison de se tenir sur ses gardes, tandis que *Barrelier*, d'Auneau, avait l'éveil par suite de la perquisition infructueuse faite chez lui, le 18 mai dernier, par le brigadier *Laurent Pascal*, de cette résidence, en vertu d'un réquisitoire de M. le préfet d'Eure-et-Loir.

J'avais donc eu soin de faire investir avant le jour, à Aunay, la maison du sieur *Barrelier*, où j'arrivai vers cinq heures un quart du matin, toujours en compagnie des personnes indiquées en tête du présent procès-verbal.

Le sieur *Barrelier*, d'Aunay, qui était encore couché, se leva pour nous ouvrir la porte, et, sur mon interpellation, il m'affirma qu'il n'avait pas vu *Auguste Blanqui* depuis quinze à dix-huit mois, qu'il n'avait point de relation avec lui, qu'il n'était pas chez lui en cet instant, et qu'il me faciliterait lui-même les recherches que je pourrais faire dans sa maison, qui fut explorée

avec soin et facilité, puisqu'elle ne se compose que d'un rez-de-chaussée et d'un grenier au-dessus.

Plusieurs lits dans les chambres étaient inoccupés et non garnis de draps.

On ne trouva dans les écuries, granges, étables, aucun objet suspect; le sieur *Barrelier*, que je questionnai à cet égard, me dit qu'il n'entretenait aucune relation par écrit avec *Blanqui* (Auguste) ni même avec d'autres personnes, ses goûts ne l'y portant pas et ses occupations de culture ne lui en laissant pas le loisir.

J'engageai M. *Barrelier* à vouloir bien ouvrir ses meubles, afin de reconnaître s'il ne se trouvait pas de papiers. Il y souscrivit avec empressement, et j'eus lieu de m'assurer qu'effectivement il recevait très-peu de lettres; j'en trouvai une douzaine à dates fort éloignées, renfermées dans le tiroir d'une table. Toutes ces lettres avaient trait à des affaires de famille et d'intérêts, et il s'y trouvait joints quelques imprimés des compagnies d'assurance contre la grêle.

Les autres meubles étaient remplis de linge, hardes, habits et autres objets à l'usage du sieur *Barrelier*, d'Aunay, et de sa femme.

Les investigations faites par l'agent de police *Balestrino*, les recherches actives du brigadier *Laurent* (sous la direction de son capitaine), et de la brigade d'Auneau, les renseignements parvenus à M. le juge de paix de ce canton, tout porte à croire qu'*Auguste Blanqui* n'a point paru depuis 18 mois dans la commune d'Auneau et ses environs, où il est connu personnellement par la brigade de gendarmerie, et où il sait qu'on exerce une surveillance d'autant plus active que la gendarmerie, placée à cinq cents pas de la ferme du sieur *Barrelier*, peut sans peine observer toutes ses démarches.

Voyant que toutes nos recherches étaient infructueuses, nous nous sommes retirés après avoir laissé au sieur *Barrelier*, d'Aunay, ainsi que nous l'avions fait à son frère d'Auneau, copie du mandat dont nous étions porteurs.

13. — *Rapport de M. OUDART, expert-écrivain, relativement à une lettre qui aurait été écrite par BLANQUI au sieur CARLE, beau-frère de BARRÈS.*

Nous soussigné, *Augustin-Joseph Oudart*, expert-écrivain vérificateur, assermenté près la cour royale de Paris, demeurant en ladite ville, rue Montaigne, n° 8,

D'après l'invitation qui nous en a été faite par M. *Zangiacomi*, juge d'instruction près le tribunal de première instance du département de la Seine, nous sommes présenté devant lui ce jourd'hui 5 juin 1839, en son cabinet, au Palais-de-Justice, où étant, M. le juge d'instruction, assisté de son greffier,

nous a donné connaissance de son ordonnance, en date du même jour, par laquelle il nous a commis pour faire une vérification d'écriture dans la procédure suivie contre les nommés *Barbès*, *Blanqui* et autres inculpés de complot contre l'État; et sur notre déclaration d'accepter la mission qui nous est confiée, et après nous avoir fait prêter le serment de la remplir en notre honneur et conscience, il nous a remis :

Une enveloppe de lettre timbrée de la poste: *Pontoise*, 28 février 1839, dans laquelle on lit ce qui suit :

« Je prie M. *Carle* de faire tenir cette lettre à *Armand*, quel que soit le lieu où il se trouve; de la lui expédier à Montpellier si par hasard il y était retourné. Je lui serais très-obligé de sa complaisance. Son tout dévoué. » Ledit écrit, signé de la lettre *B majuscule* et d'un paraphe, est à vérifier pour l'écriture ;

2° Une pièce signée *Blanqui*, datée de mercredi 19 octobre 1836, et ainsi conçue : « Je demande à pouvoir garder de la lumière pour écrire ma défense. Je ne saurais fixer l'heure où je l'éteindrai, parce que je n'ai presque plus de temps devant moi; la fatigue au reste me forcera toujours de restreindre ma veille; »

A l'effet, par nous expert-écrivain, d'examiner l'écriture de l'enveloppe susénoncée, et portant la lettre *A*, de la rapprocher et confronter avec l'écriture et avec la signature *Blanqui* de la pièce de comparaison du 19 octobre 1836, et de nous expliquer et donner notre avis motivé sur la question de savoir si elle est ou non émanée de la même main.

En conséquence, nous, expert-écrivain, avons, avec le plus grand soin, procédé à ladite vérification, et comme suit :

Nous avons premièrement examiné la pièce à vérifier, et nous avons reconnu qu'elle a été écrite avec la plus grande franchise, au courant rapide et naturel de la plume, par une main assez habile et très-exercée, et consommée dans l'écriture, et dont les habitudes pour figurer et assembler les lettres sont fixes, constantes et invariables.

Nous avons ensuite examiné la pièce de comparaison signée *Blanqui*, et nous avons reconnu qu'elle a été écrite aussi avec la même franchise et encore par une main assez habile et très-exercée et consommée dans l'écriture, et dont les habitudes dans l'acte d'écrire sont également constantes et invariables.

Enfin nous avons, avec le plus grand soin, fait le rapprochement et la confrontation de l'écriture de l'enveloppe de lettre, pièce portant la lettre *A*, avec l'écriture et avec la signature *Blanqui* de la pièce donnée comme de comparaison, et, dans cette vérification, nous avons reconnu que l'écriture à vérifier sur cette enveloppe est, dans toutes ses parties, pour la forme de toutes les lettres majeures et mineures, pour la manière dont elles sont liées et assemblées entre elles, et pour la marche, le toucher et les habitudes de la main,

parfaitement identique et conforme avec l'écriture et avec la signature *Blanqui* de la pièce de comparaison, et qu'elle est bien évidemment émanée de la même main.

Et en effet, la lettre *M* de forme majeure qui précède le nom *Carle*, et du mot *Montpellier*, dans l'écriture de l'enveloppe, est d'une frappante identité avec la lettre *M* du mot *mercredi* de la pièce de comparaison signée *Blanqui*.

Toutes les lettres mineures de l'écriture dudit *Blanqui* sont d'une conformité entière et frappante avec les lettres mineures de l'écriture de l'enveloppe. Dans cette pièce à vérifier, la lettre *à* préposition est remarquable par sa ressemblance avec la même lettre de l'écriture de *Blanqui*; la lettre *f* du mot *faire* dans l'enveloppe est commencée identiquement comme l'est la même lettre des mots : *fatigue* et *forcera* de la pièce de comparaison; la lettre *r*, finale du mot *expédier*, est d'une frappante conformité avec la lettre *r* du mot *fixer* dans la pièce de comparaison. Et nous ferons encore remarquer que la lettre *r*, initiale du mot *retourné* de l'écriture de l'enveloppe, est commencée, figurée et terminée comme l'est la lettre *r* des mots *reste* et *restreindre* de la pièce de comparaison, et l'identité est frappante. Les lettres *q*, *u*, *e*, du mot *quelque* de la pièce à vérifier, sont figurées et assemblées comme le sont les mêmes lettres du mot *presque* de la pièce de comparaison, et les lettres *h*, *p*, *s*, *t*, de l'écriture de la pièce à vérifier, sont respectivement de la plus entière identité avec les mêmes lettres de l'écriture de la pièce de comparaison, étant de même forme, de même goût, et figurées par la même habitude de la main.

Enfin les mots *Je*, *de*, *où*, qui sont dans l'écriture de la pièce à vérifier, présentent une identité si entière, si frappante avec les mêmes mots de la pièce de comparaison, que l'on ne peut douter qu'ils émanent d'un seul et même auteur.

En conséquence des remarques et observations qui précèdent, nous, expert-écrivain soussigné, déclarons faire résulter, ainsi que nous l'estimons dans toute l'intégrité de notre conscience et notre intime conviction,

Que l'écrit commençant par ces mots : *Je prie M. Carle de faire tenir cette lettre à Armand*; finissant par ceux-ci : *Son tout dévoué*, et qui se trouve sur l'enveloppe de lettre timbrée de la poste : *Pontoise, 28 fév. 1839*, pièce à vérifier, est émané de la main du nommé *Blanqui*, et doit lui être formellement attribué.

Tel est, Monsieur le juge d'instruction, notre avis motivé sur la question que vous nous avez soumise, et telle est aussi notre déclaration en notre honneur et conscience, d'après l'examen scrupuleux que nous avons fait des écritures des pièces que vous nous avez remises, et que nous vous représentons, après les avoir signées et paraphées, ainsi que le présent rapport, que nous affirmons sincère et véritable.

Déclarons avoir employé, pour notre rapport et notre vérification, vacations.

Fait et clos au Palais-de-Justice, à Paris, le six juin mil huit cent trente-neuf.

Signé OUDART.

14. — *Rapport du même expert relativement à divers fragments d'écriture attribués à BLANQUI.*

Nous soussigné, *Augustin-Joseph Oudart*, expert-écrivain vérificateur, assermenté près la cour royale de Paris, demeurant en ladite ville, n° 16, rue Montaigne,

D'après l'invitation qui nous en a été faite par *M. Zangiacomi*, juge d'instruction près le tribunal de première instance du département de la Seine, nous sommes présenté devant lui ce jourd'hui 29 juin 1839, en son cabinet, au Palais-de-Justice, où étant, *M. le juge d'instruction* près le tribunal de première instance nous a donné connaissance de son ordonnance en date d'hier, par laquelle il nous a commis pour faire une vérification d'écriture dans la procédure qui s'instruit devant la Cour des Pairs; et sur notre déclaration d'accepter la mission qui nous est confiée, et après nous avoir fait prêter le serment de la remplir en notre honneur et conscience, il nous a remis :

- 1° Sept petits fragments de pièce contenus dans une enveloppe;
- 2° Dans une autre enveloppe douze autres petits fragments de pièces,

A l'effet par nous, expert-écrivain, d'examiner les écritures de ces divers petits fragments, de les comparer avec les écritures de la dame *Blanqui* pour reconnaître s'ils sont ou non de sa main, comme aussi de nous assurer s'ils peuvent être réunis en totalité et former un corps de lettre entier et complet;

Et pour servir de comparaison, et comme étant de la main de la dame *Amélie Blanqui*, *M. le juge d'instruction* nous a également remis : 1° une lettre missive signée *Amélie Blanqui*, adressée à *M. le baron Pasquier*, Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs; 2° une lettre signée *Amélie Blanqui*, en date du 2 juin 1839, adressée à MM. les membres de la commission de la Cour des Pairs.

En conséquence, nous, expert-écrivain, avons, avec le plus grand soin, procédé à ladite vérification et comme suit :

Nous avons premièrement examiné les sept petits fragments formant une seule liasse, et nous avons reconnu qu'ils sont tous écrits par une seule et

même main, et avec la plus grande franchise; que ces sept fragments font partie de la même pièce.

Nous les avons ensuite rapprochés les uns des autres, et les avons assemblés pour connaître s'ils forment un sens complet et un corps de lettre. Nous avons reconnu que, dans leur totalité, ils présentent des phrases coupées et interrompues par le manque de fragments qui appartenaient à cette pièce; que conséquemment on n'en peut reconnaître parfaitement le sens; nous avons cependant vu par ces phrases non interrompues qui se lisent respectivement sur plusieurs de ces fragments: *Plus d'un serment — rappelle-toi que seule tu tiendras ton serment, il lui en coûtera la vie — du lieu où il fut prononcé sur une pierre! — de nous oublie jamais ce serment. Si l'heure a sonné — remords pour vengeance.* Il s'agissait d'un serment que l'on rappelait à celui à qui cette lettre était adressée; mais ayant remarqué l'orthographe du mot *seule*, et ces mots *remords pour vengeance*, nous avons pensé qu'il s'agissait bien plutôt dans cette pièce d'un engagement de cœur que d'un serment politique, rappelé par l'auteur de ladite lettre à une personne que nous croyons avec raison, par l'orthographe du mot *seule*, être une femme.

Quoi qu'il en soit, l'écriture desdits fragments n'est point de la main de la dame *Blanqui*, avec l'écriture de laquelle elle est entièrement dissemblable.

Nous avons ensuite examiné les douze fragments compris dans l'enveloppe n° 2, intitulée: *Fragments de papier saisis chez la dame Cuny, à Saint-Germain*; nous avons reconnu qu'ils appartiennent à diverses pièces; qu'ils sont écrits par différentes mains; que, réunis, ils ne forment aucun sens; et qu'à en juger par les phrases qu'ils présentent, ces fragments appartenaient à des pièces qui ne contenaient aucune matière politique, et qui n'avaient rapport qu'à des affaires d'intérêts privés et à des affaires personnelles.

Nous avons également reconnu qu'aucun de ces fragments n'est écrit de la main de la dame *Blanqui*.

En conséquence, nous, expert-écrivain soussigné, déclarons faire résulter, ainsi que nous l'estimons dans toute l'intégrité de notre conscience et dans notre intime conviction :

1° Que les sept fragments contenus dans l'enveloppe n° 1 ne sont point écrits de la main de la dame *Blanqui*; qu'ils ne forment point en totalité un corps de lettre entier et complet; mais que nous pensons que le serment dont il s'agit par ces fragments a plutôt rapport à un engagement de cœur qu'à un serment politique;

2° Que les douze fragments contenus dans l'enveloppe n° 2 sont écrits de différentes mains; qu'aucun d'eux n'est de la main de la dame *Blanqui*, et que ces fragments appartenaient à diverses pièces qui étaient relatives à des affaires personnelles, à des intérêts privés et non à des matières politiques.

Tel est, Monsieur le juge d'instruction, notre avis motivé sur les questions

que vous nous avez soumise, et telle est aussi notre déclaration en notre honneur et conscience, d'après l'examen scrupuleux que nous avons fait des écritures et des signatures des pièces que vous nous avez remises, et que nous vous représentons après les avoir signées et paraphées, ainsi que le présent rapport, que nous affirmons sincère et véritable. Déclarons avoir employé pour notre vérification et notre rapport vacations.

Fait et clos à Paris, le 29 juin 1839.

Signé OUDART.

15. — DROUOT (François-Édouard), âgé de 32 ans, horloger, demeurant place Maubert, n° 36, capitaine de la garde nationale.

(Entendu, le 25 mai 1839, devant M. Legonidec, Juge d'instruction délégué.)

Je déjeunais au café du sieur *Berthault*, vis-à-vis Notre-Dame, lorsque j'ai été informé, par un chasseur de ma compagnie, qu'il y avait dans Paris une émeute. Je m'empressai de me rendre à mon poste, où je trouvai le commandant *Vasset* qui effectuait sa ronde; il m'informa que le poste du Palais-de-Justice avait été pris, que l'officier qui le commandait avait été assassiné; il m'engagea à rentrer les armes dans la Ville et à me retirer avec mes hommes dans l'intérieur des bâtiments. Je ne crus pas même devoir suivre cet avis; je ne voyais pas d'urgence à abandonner le poste. Je fis battre le rappel pour rassembler ceux de mes hommes qui seraient épars dans les environs, et je demandai des cartouches au concierge; non-seulement il ne me vint personne, mais plusieurs de mes chasseurs menacèrent de se retirer et se retirèrent effectivement.

Tout à coup, je vis apparaître par différentes rues avoisinantes, surtout par la rue du Mouton, diverses bandes armées qui se présentèrent avec précaution sur la place, en criant : *Rendez-vous! rendez-vous!* Ils appuyèrent d'un coup de fusil cette sommation, et je crois que c'est ce coup de feu qui a fait fuir mon factionnaire.

Je m'avançai vers eux pour parlementer, en leur faisant signe de ne pas tirer, et je leur dis que je ne me rendrais pas.

Alors commença une scène déplorable pour moi. Je fus couché en joue, et j'allais être tué, lorsqu'un homme de la bande me sauva en se jetant à mon cou et en me proclamant patriote. Cependant mon poste fut envahi, mon manteau, mon bonnet de police y furent enlevés; ils voulurent m'emmener, me faire marcher à leur tête, je refusai; ils déchirèrent mes épaulettes, m'entraînèrent avec eux, voulant à chaque instant me faire mettre à genoux pour me

fusiller. Un chasseur de ma compagnie, le sieur *d'Avignon*, tira son sabre pour prendre ma défense, et il a failli avoir le même sort que moi. Rue des Coquilles, un grand homme brun, dépoitraillé, à mains calleuses, homme du peuple, s'écria : *Qu'on me fusille le capitaine et le chasseur*; c'est de moi et *d'Avignon* qu'il parlait. Un sieur *Brohan*, bottier, passant par là, vint à mon secours : il était connu probablement; il parvint à me sauver. Rue Sainte-Avoye, un officier de la garde nationale eut pitié de ma position, et me donna asile ainsi qu'au tambour, puis il me prêta des habits bourgeois, à l'aide desquels je voulus rentrer à l'Hôtel-de-Ville; on se battait, je ne pus pas en approcher.

Je reconnaltrais peu de personnes comme ayant appartenu à ce groupe, tant était grande mon émotion. Je connais, comme un homme de mon quartier, celui qui m'a embrassé, mais je ne connais ni son nom, ni sa demeure; c'est un petit homme brun, de trente à quarante ans.

Dans le groupe que j'ai rencontré le lendemain à la Morgue, j'ai reconnu un de mes assaillants; il indiquait quelques-uns des cadavres à un individu se trouvant auprès de lui.

J'ai ouï dire que *Blanqui* se trouvait, sans arme, dans le groupe qui m'a assailli.

(Dossier Information générale, attaque du poste de l'Hôtel-de-Ville.)

16.— Autre déposition du même témoin.

(Reçue, le 28 mai 1839, par M. le Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs.)

D. Persistez-vous dans la déposition que vous avez faite devant M. le juge d'instruction *Legonidec*?

R. Oui, Monsieur.

D. L'individu qui vous a sauvé la vie en vous prenant dans ses bras, et auquel vous avez obligation en ce sens, n'est-il pas le nommé *Duval*? Si vous ne le connaissez pas personnellement, n'avez-vous pas entendu dire que c'était lui?

R. Je ne connais pas cet individu; j'ai seulement entendu dire qu'il s'appelait *Duval*, et c'est depuis ce jour-là que je l'ai entendu dire.

D. Il y avait encore dans ce groupe un jeune homme qui est généralement signalé comme en ayant fait partie, et qu'il est difficile que vous n'avez pas reconnu; cet individu serait le sieur *Blanqui*.

R. On m'a dit effectivement que c'était lui. J'ai vu un petit homme en redingote noire, qu'on m'a dit être *Blanqui*. Je ne le connais pas particulière-

ment; il me semble bien cependant que je l'ai vu en suivant les cours de son frère.

D. Vous ne vous rappelez pas d'autres faits qui puissent éclairer la justice?

R. Non, Monsieur; je sais seulement que mon manteau, que j'avais laissé à l'Hôtel-de-Ville, a été pris. Un jeune homme nommé *Barbier*, qui demeure rue de l'Hôtel-Colbert, s'était vanté de l'avoir pris; il paraît certain que le jour même il est rentré chez lui avec un manteau par-dessus sa blouse, ce qui a été remarqué. D'après ce qui m'avait été dit, je suis allé chez lui; il est convenu qu'il avait dit qu'il avait pris mon manteau, mais que, dans la réalité, c'était un grand jeune homme qui l'avait pris. L'homme que j'ai déclaré avoir vu le lendemain à la Morgue, examinant les cadavres, est grand; je l'ai bien reconnu; la veille il n'avait pas d'habit; il avait autour du corps un mouchoir qui contenait des cartouches et qui tenait son pantalon; il était porteur d'un fusil à deux coups; il faut qu'il demeure du côté de la Morgue, car, en allant à mes affaires, je l'ai déjà rencontré deux ou trois fois dans le quartier.

(Dossier Information générale, attaque du poste de l'Hôtel-de-Ville.)

17. — *Autre déposition du même témoin et sa confrontation avec BLANQUI.*

(Reçue, le 2 décembre 1839, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Représentation faite du nommé *Blanqui* (Auguste), le comparant déclare :

La personne que vous me représentez a bien la taille de l'individu qui paraissait commander le rassemblement qui, le matin, s'est précipité sur l'Hôtel-de-Ville, et qui, lorsqu'on voulait me fusiller, s'y est opposé et m'a préservé; mais cet individu n'avait point de barbe comme celui-ci; en outre, il avait des lunettes, ce qui change l'aspect de la figure, et enfin il était vêtu de noir, tandis que celui-ci a des vêtements en désordre et tout à fait différents de ceux que j'ai vus à la personne que j'ai signalée.

Ayant fait rentrer le nommé *Blanqui*, nous lui avons demandé s'il reconnaissait le témoin, et il a répondu négativement.

18. — FARJAS (Thomas), âgé de 50 ans, courtier-gourmet en vin, demeurant rue Saint-Victor, n° 126 (1).

(Confronté avec *Blanqui*, le 2 décembre 1839, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Mis en présence du nommé *Blanqui* (Auguste), et sur notre interpellation s'il l'aurait vu parmi les insurgés qui, le 12 mai, ont attaqué le poste de l'Hôtel-de-Ville, le comparant a déclaré ne pas le reconnaître.

19. — SMEETS (Hippolyte), âgé de 28 ans, vannier, demeurant à Paris, rue de Bièvre, n° 4.

(Confronté avec *Blanqui*, le 2 décembre 1839, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Mis en présence du nommé *Blanqui* (Auguste), et sur notre interpellation s'il le reconnaît pour l'avoir vu parmi les insurgés qui, le 12 mai dernier, ont assailli le poste de l'Hôtel-de-Ville, le comparant déclare ne pas reconnaître l'inculpé.

20. — CHAPRON (Victor dit Henri), âgé de 23 ans, marchand bijoutier, demeurant à Paris, rue Grenétat, n° 28.

(Confronté avec *Blanqui*, le 2 décembre 1839, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Mis en présence du nommé *Blanqui* (Auguste), et sur notre interpellation s'il le reconnaît pour l'avoir vu parmi les insurgés qui, le 12 mai dernier, ont pillé les magasins de l'armurier *Lepage*, le comparant a déclaré ne pas reconnaître l'inculpé, a persisté et a signé avec nous.

21. — REGNARD (François-Ferdinand), âgé de 38 ans, marchand de vin, demeurant à Paris, rue Bourg-l'Abbé, n° 2 (2).

(Confronté avec *Blanqui*, le 2 décembre 1839, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Mis en présence du nommé *Blanqui* (Auguste), et sur notre interpellation

(1) Voir deux autres dépositions de ce témoin : Dépositions, 1^{re} série, pages 267 et 269.

(2) Voir deux autres dépositions de ce témoin : Dépositions, 1^{re} série, pages 275 et 281.

s'il le reconnaissait pour l'avoir vu parmi les insurgés qui, le 12 mai dernier, ont pillé les magasins de l'armurier *Lepage*, le comparant déclare ne pas reconnaître l'inculpé, a persisté et a signé avec nous.

22. — JANSON (Henri), âgé de 44 ans, garçon de bureau, faisant service du poste au Ministère des finances, demeurant rue de la Verrerie, n° 2.

(Confronté avec *Blanqui*, le 2 décembre 1839, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Nous avons représenté au comparant le nommé *Blanqui* (Auguste), et lui avons demandé s'il le reconnaissait pour l'avoir vu parmi les insurgés qui, le 12 mai dernier, ont attaqué le poste du marché Saint-Jean: il a dit ne pas reconnaître l'inculpé.

23. — GIRARD (Denis-François), âgé de 26 ans, sergent au 28^e de ligne, compagnie de voltigeurs, actuellement caserné à l'Assomption (1).

(Confronté avec *Blanqui*, le 2 décembre 1839, par M. Zangiacomi, Juge d'instruction délégué.)

Nous avons mis en présence du comparant le nommé *Blanqui* (Auguste), et lui avons demandé s'il le reconnaissait pour l'avoir vu parmi les insurgés qui, le 12 mai dernier, ont attaqué le poste du marché Saint-Jean: il a dit ne pas reconnaître l'inculpé.

(1) Voir d'autres dépositions de ce témoin: Dépositions, 1^{re} série, pages 47, 49 et 288, et ci-après, pages 326 et 328.